

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

Monsieur F. VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Avant de soumettre le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016 à la validation des conseillers, le Président fait lecture d'une demande de modification de M. MARTIN.

Il rappelle la version proposée dans le compte-rendu :

« . M. MARTIN interpelle le Président : il a adressé au Président un courrier le 06 septembre dernier, pour solliciter une subvention de 4 000€ en vue de l'organisation d'un Raid VTT sur sa commune. A ce jour, il n'a eu aucun retour. Le Président lui répond qu'il a signé un courrier de réponse le matin même.

. M. DURIEUX ajoute que cette demande sera examinée en commission Tourisme. Pour l'heure, le bureau doit réfléchir sur la manière d'examiner les différentes demandes de subventions susceptibles d'être sollicitée dans le cadre des diverses compétences exercées par la communauté, dans le but de définir un cadre commun. La demande de subvention doit entrer dans le cadre des compétences et de l'intérêt général.

. M. MARTIN considère que sa demande ne relève pas de la compétence Tourisme mais de celle du SPORT.

. Le Président rappelle que la communauté n'a pas la compétence SPORT. Il est impératif de se donner des garde-fous car la communauté est régulièrement sollicitée pour tout type de manifestation.

Il propose cependant de faire lecture de ce courrier au prochain conseil communautaire. »

Il fait ensuite lecture de la demande de modification de M. MARTIN :

« . M. MARTIN interpelle le Président : il a adressé au Président un courrier le 06 septembre dernier, pour solliciter un accompagnement financier en vue de l'organisation d'un Raid VTT sur sa commune.

N'ayant pas eu de réponse, il a adressé un nouveau courrier au Président le 04 novembre 2016, afin de demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire. A ce jour, il n'a eu aucun retour par courrier et constate ce soir que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

M. MARTIN précise qu'il ne demande aucun montant précis. Compte tenu de l'importance de l'évènement, il sollicite un accompagnement financier.

. Le Président lui répond qu'il a signé un courrier de réponse le matin même.
 . M. DURIEUX ajoute que cette demande sera examinée en commission Tourisme. Pour l'heure, le bureau doit réfléchir sur la manière d'examiner les différentes demandes de subventions susceptibles d'être sollicitées dans le cadre des diverses compétences exercées par la communauté, dans le but de définir un cadre commun. La demande de subvention doit entrer dans le cadre des compétences et de l'intérêt général.
 . M. MARTIN considère que sa demande ne relève pas de la compétence Tourisme mais de celle du SPORT.
 . Le Président rappelle que la communauté n'a pas la compétence SPORT. Il est impératif de se donner des garde-fous car la communauté est régulièrement sollicitée pour tout type de manifestation.
 Il propose cependant de faire lecture de ce courrier au prochain conseil communautaire. »

Soumis au vote du conseil communautaire, le compte-rendu ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose alors de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Il informe ses collègues de l'inscription d'un point complémentaire : La Communauté a été saisie le 12 décembre dernier, soit 3 jours auparavant, par la DIRRECTE Rhône Alpes, pour émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle à Valaurie, pour une mise en œuvre dès le mois de janvier.

POINT 1 – Fixation des tarifs 2017 de l'Accueil de loisirs « La Boite à Malices »

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Comme tous les ans, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués en 2017 pour les inscriptions à l'Accueil de Loisirs.
 Il est donc proposé de maintenir les tarifs adoptés en 2015 et reconduits en 2016 :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les tarifs 2017 de l'ALSH « la Boîte à malices » tels que rappelés ci-dessus.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 2 – Convention avec la Commune d'accueil de l'ALSH « La Boite à Malices »

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Depuis sa création en 1991, La Boite à Malices a été accueillie à tour de rôle dans les locaux scolaires des communes de Grignan, Taulignan et Roussas.

Suite à la commission action sociale du 10 novembre dernier, qui a étudié les différentes propositions, il est proposé au Conseil Communautaire que l'Accueil de Loisirs se déroule dans les écoles maternelle et élémentaire de Montségur-sur-Lauzon pour les années 2017, 2018 et 2019.

Les conditions de cette mise à disposition doivent faire l'objet d'une convention, étant précisé que le coût pour la CCEPPG sera de 3 476€/an, correspondant aux charges de la commune. (cf. convention et charges transmises avec la convocation)

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la signature de cette convention.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « la Boîte à Malices » avec la Commune de Montségur sur Lauzon.

PRECISER que cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

VALIDER la participation financière de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de ces locaux, arrêtés à un montant annuel de 3.476 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 - Accueil de loisirs « La Boite à Malices » - Ouverture du poste d'agent de service

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « la Boîte à Malices » en 2017, il y aurait lieu de créer :

Pour les vacances d'hiver : - un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 20 février au 3 mars 2017

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances de printemps : - un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 18 au 28 avril 2017

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances d'été : - un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 10 juillet au 25 août 2017,

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances de Toussaint : - un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2017,

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

classe : indice brut 321 - majoré 340 pour cet emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER cette ouverture de poste.

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Fonctionnement 2017-2018 de l'Accueil de loisirs « La Boite à Malices » - Lancement des consultations - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Il convient d'organiser les saisons 2017-2018 de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

Pour 2017 (Les périodes d'ouverture 2018 seront à préciser en fonction du prochain calendrier scolaire), l'accueil de loisirs fonctionnera pour les vacances d'hiver (du 20 février au 3 mars), les vacances de printemps (du 18 au 28 avril), les vacances d'été (du 10 juillet au 25 août) et les vacances d'automne (du 23 octobre au 3 novembre) et se déroulera au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert BERTRAND à Montségur-sur-Lauzon.

Afin de mettre en œuvre ce service il convient de :

- *lancer une consultation pour les prestations de livraison de repas en liaison chaude ou froide: la Communauté de Communes fournit les repas pour les enfants et l'équipe d'animation.*
- *lancer une consultation pour les prestations de transports par bus : la Communauté de Communes prend en charge le transport par bus des enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Le marché concerne le transport journalier (matin et soir) mais aussi le transport dans le cadre des activités extérieures à l'accueil de loisirs.*
- *lancer une consultation pour les prestations relatives à la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs.*

Monsieur CHAMBONNET informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Drôme a bien reçu, de la part de la Communauté, la demande de prolongation de la dite demande de subvention. En revanche, il s'étonne que cette demande n'ait pas été soumise pour délibération au conseil communautaire. La demande a été prise en compte par le département mais dans le cadre de prorogation, une délibération approuvant la démarche aurait été souhaitable.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour la fourniture des repas,

AUTORISER le Président à lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour l'organisation des transports journaliers par bus,

AUTORISER le Président à lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs,

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 - Mise en place d'un contrat aidé à la crèche communautaire Le Bac à Sable

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Le contrat de l'un des agents en charge de l'encadrement de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » arrive à terme au 31 décembre 2016.

Il est envisagé de mettre en place à compter du 1er janvier 2017, un contrat aidé avec un agent qui était jusqu'à présent en poste sur un remplacement et qui donne entière satisfaction, étant précisé que la bonne gestion de la structure ne nécessite pas un temps complet.

Bien que l'objectif soit de stabiliser l'équipe en pérennisant à terme tous les postes, ce contrat aidé permettrait, dans un premier temps, d'atténuer les dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'animatrice au sein de la crèche communautaire « le Bac à Sable », à temps non complet à raison de 20 heures / semaine et ce, pour une durée d'un an.

Pour mémoire, la prise en charge financière par l'Etat, peut, pour ce type de contrat, aller jusqu'à 90 % et s'accompagne d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'animatrice au sein de la crèche communautaire « le Bac à Sable ».

PRECISER qu'il s'agit d'un contrat à temps non complet à raison de 20 heures / semaine conclu pour une durée d'un an.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 6 - Fonctionnement de la Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Création de postes

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Une nouvelle organisation interne, concernant notamment la gestion des repas (livraison en liaison froide), devrait intervenir au sein de la crèche communautaire « le bac à sable » dans le courant du mois de février 2017. Dans l'attente d'une organisation définitive, il convient de pourvoir aux besoins de la structure concernant le service de restauration et d'entretien des locaux.

Les contrats actuels arrivant à échéance, il est proposé au Conseil de créer :

- 1 poste de contractuel à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent de restauration (de 9h à 12h30), du 03/01/2017 au 17/02/2017.
- 1 poste de contractuel à temps non-complet (10h00 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent d'entretien (de 18h à 20h), du 03/01/2017 au 17/02/2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que, dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la crèche communautaire « le Bac à Sable », il y a lieu de répondre à un besoin immédiat concernant les missions de restauration et d'entretien des locaux,

Considérant que les conditions de fonctionnement de la structure seront définitivement arrêtées en février 2017,

LE CONSEIL EST INVITE A :

CREER un poste de contractuel à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent de restauration (de 9h à 12h30), du 03/01/2017 au 17/02/2017.

CREER un poste de contractuel à temps non-complet (10h00 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent d'entretien (de 18h à 20h), du 03/01/2017 au 17/02/2017.

PRECISER que la rémunération pour ces deux postes correspondra aux indices IB 347 – IM 325.

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 – Reprise de l'activité RAM de Valréas par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 – Reprise du personnel - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a acté le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, étant précisé que la mise en œuvre effective sur la partie vauclusienne de son territoire interviendra à compter du 1er janvier 2017.

Comme prévu dans cette délibération, il appartient désormais au conseil communautaire, après saisine du comité technique, de se prononcer sur les conditions de mise en œuvre effective de ce service.

Pour mémoire, la reprise de l'activité privée par transfert de l'entité économique entraîne nécessairement le transfert du personnel de droit privé à la personne publique.

S'agissant d'une reprise dans le cadre d'un service public administratif (activité administrative, gratuité du service + ressources issues des deniers publics, application des règles du droit public), le personnel transféré devient un agent non titulaire de droit public.

Il a été proposé à l'animatrice du RAM de Valréas, un contrat de droit public à durée indéterminée, 20 heures hebdomadaires, compte-tenu de la nature de son contrat de droit privé. La rémunération nette proposée est identique à celle perçue actuellement par l'intéressée (Indices de rémunération au 01/01/2017 : IB 475 - IM 413, 7^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C3).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'une part, de créer l'emploi correspondant par délibération et, d'autre part, d'indiquer que le régime indemnitaire actuel mis en place pour les agents titulaires de catégories B et C, est étendu aux contractuels à compter du 01/01/2017.

Mme TESTUD ROBERT précise à M. GROS que la subvention correspondant à l'activité RAM ne sera, par conséquent, plus versée à AGC.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 08 décembre 2016,

Vu la délibération du 21 juillet 2016 actant le principe d'une extension de la gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire,

DECIDER de créer, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la reprise de l'activité du RAM de Valréas, un emploi permanent d'animatrice, qui sera pourvu, conformément à la réglementation applicable à la reprise d'activité privée, par un agent non titulaire de droit public.

PRECISER que le contrat correspondant sera un contrat à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires.

PRECISER en outre que la rémunération de cet agent correspondra aux indices IB 475 – IM 413 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

PRECISER enfin que le régime indemnitaire actuel mis en place pour les agents titulaires de catégories B et C, est étendu aux contractuels à compter du 01/01/2017.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 8 – Crèche communautaire « Le Bac à sable » - Modification de la régie de recettes

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Lors du transfert de la crèche à la Communauté de Communes, une régie de recettes a été créée à effet du 1^{er} Janvier 2015 pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable ».

Du fait du mode de fonctionnement et au regard de la législation, il est proposé au Conseil d'autoriser la mise en place d'une régie prolongée permettant au régisseur de faire des relances pour le règlement des sommes dues. Le Conseil Communautaire sera amené par avenant, à compléter la délibération de création pour permettre un fonctionnement en régie prolongée. (En annexe, l'acte constitutif de régie agrégé.)

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la délibération n° 2014-265 du 16 Décembre 2014 instaurant une régie de recettes pour la Crèche le Bac à Sable de Visan,

Vu l'avis conforme du trésorier de la Trésorerie de Valréas en date du 14 décembre 2016,

MODIFIER la délibération n°2014-265 du 16 décembre 2014 par ajout des articles suivants :

Article 1 – L'article 1 est complété : **A compter du 1er Janvier 2017, cette régie est transformée en régie prolongée.** Le reste de l'article étant inchangé.

Article 2 – Un article 4bis est ajouté : **La date limite d'encaissement des fonds par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 60 jours.**

Article 3 – Un article 5bis est ajouté : **Un fond de caisse d'un montant de 20,00 € (vingt euros) est mis à disposition du régisseur.**

Article 4 – l'article 6 est modifié : **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €.**

Les autres articles de la délibération n° 2014-265 du 16 décembre 2014 restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 9 - Aménagement des locaux de Tiro Clas pour l'accueil de l'Épicerie Sociale – Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – F.N.A.D.T., Programmation 2017 – Validation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Les locaux actuels de l'Épicerie Sociale, sise ancienne route de Grillon à Valréas, ne sont plus adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions d'un nombre plus important de bénéficiaires (4 communes de l'Enclave des Papes et depuis avril 2016 les 15 communes drômoises de la CCEPPG), que ce soit en termes de stockage ou d'espace d'accueil. Ainsi, une réflexion a été menée pour aménager des locaux au rez-de-chaussée du site de la Communauté de Communes.

Pour mémoire le projet d'aménagement correspondant et une demande de DETR avaient été approuvés par délibération en date du 21 juillet 2016.

Ces aménagements, dont le coût prévisionnel s'établit à 106.800 euros TTC, portent sur :

- la création d'un espace de stockage avec accès à un quai de déchargement
- la création d'un espace épicerie avec accès sur le parking de la Communauté de Communes, répondant aux normes d'accessibilité
- la création d'espaces privatifs : bureau, sanitaires

Le Conseil Communautaire est invité à valider une demande de subvention complémentaire de 28 200 euros (29.38%) pour un coût HT de 96 000 euros (travaux et honoraires).

Il est précisé à M. CHAMBONNET que les locaux occuperont une surface de 200 m².

M. ORTIZ prend la parole afin de souligner que seulement 2 communes Drômoises sont représentées parmi les bénévoles qui œuvrent pour l'épicerie sociale. Il lance donc un appel au bénévolat.

LE CONSEIL EST INVITE A :

CONFIRMER la réalisation des travaux d'aménagements dédiés à l'accueil de l'Épicerie Sociale.

SOLLICITER la participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – F.N.A.D.T., Programmation 2017, la plus élevée possible, soit 28 200 euros (29.38% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 10 – Aménagement des locaux de Tiro Clas pour l'accueil de l'Épicerie Sociale – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse – Validation.

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Les locaux actuels de l'Épicerie Sociale, sise ancienne route de Grillon à Valréas, ne sont plus adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions d'un nombre plus important de bénéficiaires (4 communes de l'Enclave des Papes et depuis avril 2016 les 15 communes drômoises de la CCEPPG), que ce soit en termes de stockage ou d'espace d'accueil. Ainsi, une réflexion a été menée pour aménager des locaux au rez-de-chaussée du site de la Communauté de Communes.

Pour mémoire le projet d'aménagement correspondant et une demande de DETR avaient été approuvés par délibération en date du 21 juillet 2016.

Ces aménagements, dont le coût prévisionnel s'établit à 106.800 euros TTC, portent sur :

- *la création d'un espace de stockage avec accès à un quai de déchargement*
- *la création d'un espace épicerie avec accès sur le parking de la Communauté de Communes, répondant aux normes d'accessibilité*
- *la création d'espaces privatifs : bureau, sanitaires*

Le conseil Communautaire est invité à valider une demande de subventions de 15 000 euros (15.63%) pour un coût HT de 96 000 euros (travaux et honoraires).

LE CONSEIL EST INVITE A :

CONFIRMER la réalisation des travaux d'aménagements dédiés à l'accueil de l'Épicerie Sociale.

SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental de Vaucluse la plus élevée possible, soit 15 000 euros (15.63% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 11 – Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie A

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Pour mémoire, le RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) comprend :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : IFSE

*Rappel : L'IFSE est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise** requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.*

- Le complément indemnitaire annuel : CIA

*Rappel : Un complément indemnitaire pourra être versé en **fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.***

Bénéficiaires:

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

1ere mise en œuvre:

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions:

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi et cela au vue de la nouvelle fiche de poste.

Réexamen du montant du CIA :

Rappel : Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque année, suite à l'entretien d'évaluation, le montant du CIA sera réexaminé.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Proratization :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, IFSE et CIA.

Les absences :

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle reconnue, maternité, paternité, adoption, d'autorisation exceptionnelles d'absence, de formation.

Il est cessé d'être versé en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, en cas de grève ou de suspension.

Exclusivité :

L'IFSE est exclue de toutes les autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

MISE EN PLACE POUR LA CATEGORIE A

Compte tenu que l'ensemble des textes réglementant la mise en place du RIFSEEP ne sont pas encore parus pour toutes les filières et cadres d'emplois à ce jour, il est proposé une mise en place de ce système en deux temps :

- pour les agents de catégorie A : au 1^{er} janvier 2017 ;
- pour les agents des catégories B et C : courant 2017 et selon les dates de parution des textes de référence et les dates du Comité Technique du CDG 84.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit pour la seule catégorie A, laquelle est composée de 4 groupes, uniquement dans la filière administrative :

Cadres d'emploi CATEGORIE A – Filière administrative			
		IFSE	CIA
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafonds réglementaire</i>	<i>Plafonds réglementaire</i>
G 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €
G 2	Directeur adjoint	32 130 €	5 670 €
G 3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
G 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils, des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat, des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie A;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de définir les règles d'application du RIFSEEP pour l'ensemble de la collectivité, de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour les agents relevant de la catégorie A.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les règles d'application du RIFSEEP pour l'ensemble de la collectivité.

ABROGER la délibération n°2014 – 79 du 20 mars 2014 harmonisant le régime indemnitaire des cadres A et instaurant le régime indemnitaire de la PFR, prime de fonction et de résultats.

INSTAURER pour les agents de catégorie A et à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP composé d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dans les conditions indiquées ci-dessus;

AUTORISER le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelles maxima déterminée par les textes en vigueur ;

PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

DECIDER que les primes et les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

INSCRIRE chaque année au budget les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence ;

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. ARRIGONI précise à M. GROSSET qui s'interroge sur les montants communiqués, que ces derniers sont communiqués uniquement à titre d'information et ne seront pas appliqués. Le comité technique a validé les termes de la proposition de la Communauté le 08 décembre dernier.

M. GUILLEMAT ajoute que ces montants plafonds sont règlementaires.

M. ROUSTAN pour sa part, exprime son impression d'être lié, même s'il reconnaît le mérite des agents.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 12 – Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Pour faire suite aux délibérations en date du 21 juillet 2016 installant les nouvelles commissions de travail, il convient de mettre le règlement intérieur en conformité avec l'organisation retenue.

A cette occasion, il paraît opportun de préciser divers articles relatifs au fonctionnement interne de l'Assemblée, et, notamment :

- Article 1 : suppression de la référence à un calendrier prévisionnel
- Article 5 : précision du temps consacré aux questions orales lors de chaque séance
- Article 8 : modification de la composition des commissions de travail, en application des délibérations du 21 juillet 2016.
- Article 13 : Modification des articles de référence en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Article 15 : précision de l'impact sur le quorum du départ de conseillers en cours de débat
- Article 23 : détermination d'une règle sur la prise de parole des élus

Le Conseil est donc invité à approuver la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes (projet transmis avec la convocation).

Le Président approuve la demande de M. ROUSTAN qui souhaiterait examiner un point après l'autre.

M. GROS souhaite évoquer l'article 23 : Il demande à ce que cette limitation de temps de parole ne soit pas appliquée afin de ne pas porter atteinte à la liberté d'expression au sein du conseil communautaire. C'est, pour lui, une question de principe. Il y a deux choses : la police du Maire et le règlement des conseils communautaires.

M. ADRIEN répond par la négative. En effet, cette limitation a été demandée. Elle a d'ailleurs déjà été mise en place à Valréas. 5mn de temps de parole est déjà conséquent et il rappelle qu'il est favorable aux débats ; il sait donner et laisser le temps de parole quand cela s'avère nécessaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-1 relatives au fonctionnement de l'organe délibérant d'un EPCI,

*Considérant les modifications apportées aux commissions de travail de la Communauté de Communes, **APPROUVER** le projet de règlement intérieur modifié de la CCEPPG, dans les termes annexés à la présente. **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Voix pour : 41

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

POINT 13 – Système de financement du service de gestion des déchets - Rapporteur : Jacques PERTEK

Il est rappelé que depuis la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan, soit le 1^{er} janvier 2014, le service de gestion des déchets est financé par la TEOM et la REOM.

En effet, les communes de Grillon, Richerenches, Visan et Valréas sont assujetties à la TEOM avec un taux de 13% pour l'année 2016. C'est le conseil communautaire qui en fixe le taux et qui en gère le produit au sein de son budget général.

La commune de Grignan perçoit la TEOM et en fixe le taux (7,40 % en 2016), le produit de la TEOM est reversé à la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

Les communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie sont assujetties à la REOM, traitée dans un budget annexe. Le conseil communautaire en fixe le montant chaque année (180 euros pour l'année 2016).

Le financement du service est donc aujourd'hui complexe et peu lisible pour les habitants du territoire communautaire.

Une étude réalisée par le Bureau ANDARTA, suivie par la commission environnement, a été réalisée en 2015 concernant les systèmes de financement possibles pour la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire de faire un choix de principe du système de financement qui devra être mis en application au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et qui pourrait l'être si possible dès le 1^{er} janvier 2018. En effet, un important travail de réflexion et de discussion avec les membres du conseil communautaire et les communes est nécessaire pour définir les modalités du système à mettre en place.

La commission environnement, lors de sa réunion du 9 septembre 2016, s'est montrée favorable à une extension de la TEOM à l'ensemble du territoire pour les raisons suivantes :

- La mise en œuvre de la REOM sur l'ensemble du territoire serait à la fois très lourde et très complexe.
- Les frais de gestion du service de la REOM (7,84%) seraient équivalents aux frais facturés par la DGFIP pour la gestion de la TEOM (8%).

- L'établissement d'un zonage dans le cadre de la TEOM permettrait de limiter les inégalités sur le territoire.

- Favoriser au maximum le tri sélectif est le moyen le plus concret pour maîtriser le coût de ce service. La mise en œuvre d'une part incitative à la TEOM sera donc étudiée.

Une réunion de présentation (support joint à la convocation) aux commissions environnement et finances s'est déroulée le 1^{er} décembre 2016, réunion dont est ressortie la nécessité d'opter pour la TEOM.

Pour mémoire, conformément au I de l'article 1520 du Code général des Impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Il est donc proposé d'opérer un choix de principe sur le système de financement du service de gestion des déchets, en faveur de la TEOM, sachant que l'année 2017 serait utilisée pour étudier la mise en œuvre du système de financement choisi.

M. CHAMBONNET rappelle, que comme il l'a d'ores et déjà expliqué lors du précédent conseil, on demande aux conseillers de choisir financement de principe puis de lancer, par la suite, les études. Ce déroulé le gêne et il annonce qu'il ne peut voter ce point en l'état.

M. PERTEK déclare que tout reste ouvert. Il est proposé de choisir une base de travail. L'harmonisation n'est pas discutable. Aujourd'hui 3 options s'offrent à la communauté : La première est une harmonisation du territoire à la taxe ; la seconde à la redevance ; enfin la dernière serait de ne faire aucun choix et continuer sur 2 modes de fonctionnement. Il qualifie ce choix de non judicieux. Il n'est plus possible de réfléchir par commune. Une réflexion sur le territoire est indispensable. Il comprend les deux positions : taxe ou redevance, il souhaite une base de travail pour savoir quelle direction prendre.

M. CHAMBONNET s'interroge : pourquoi il est proposé une délibération de principe sur la taxe sans avoir étudié la redevance et ceci sans même avoir une idée du taux qui sera appliqué par la suite ?

M. GUILLEMAT propose de retirer le terme « par principe » si toutefois il pose problème.

M. PERTEK en convient : si un terme gêne il peut être supprimé.
De plus, il souligne que le système n'est pas arrêté, Le Conseil Communautaire entérinera à l'avenir la délibération qui validera le système. Dans l'attente il est nécessaire de fixer un axe de travail. Pour répondre à la question relative aux taux : c'est l'objet même de la discussion.

M. GROSSET déclare que le taux sera déterminé par le prochain marché.

M. PERTEK pour sa part, ajoute que le taux sera arrêté en fonction des dépenses.

M. GIGONDAN rappelle que des zonages avec des taux appliqués différents seront déterminés. A ce jour il est impossible de connaître les taux 2017.

La parole est donnée à M. BOISSOUT : il était présent à la réunion du 1^{er} décembre. Il estime qu'une délibération est prématurée. Il n'est pas réfractaire à la taxe mais souhaite savoir sur quelle base cette proposition est faite. De plus, il est encore fait allusion au cabinet d'étude dans le texte proposé. Il déclare qu'il ne votera pas ce point en l'état. Il interpelle ensuite M. PERTEK : ce dernier a souvent donné des leçons sur la présentation des dossiers et il l'invite à s'appliquer ses remarques. De plus, pourquoi est-il nécessaire de faire un choix pour un axe de travail ? Pourquoi ne pas étudier les 2 modes de financement ?

M. PERTEK propose d'enlever le passage relatif au Cabinet ANDARTA, qui, il est vrai, n'apporte rien.

M. ADRIEN rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'étudier les deux modes de financement puisque tous les éléments sont aujourd'hui en leur possession. Un choix doit être fait.

M. PERTEK répète qu'il est indispensable de choisir : taxe ou redevance pour tous. Le calendrier est serré. La taxe est préférable pour des raisons pratiques, la redevance est compliquée à mettre en œuvre à l'échelle du territoire. Il propose seulement une base de discussion.

M. BOISSOUT s'interroge : une délibération est-elle réellement nécessaire pour ouvrir le débat ?

M. PERTEK rappelle que les taux seront définis plus tard en fonction du zonage, des verrous existent. Si fin 2017, un accord n'est pas trouvé une délibération le précisant sera prise.

Mme BERAUD exprime sa position : à ce jour elle n'a opté, ni pour la première, ni pour la seconde option et estime ne pas être en mesure de voter sans connaître le zonage et le taux qui sera appliqué à sa commune.

Mme SOUPRE rappelle que la commission travaille sur cette question depuis plusieurs semaines et convient que la taxe soit un mode de financement préférable, mais elle sollicite plus de détails sur les critères de choix.

M. GUILLEMAT répond qu'effectivement, la commission environnement, à laquelle il participe, travaille depuis 2014, soit presque 3 ans, sur cette question. Un bureau d'étude, chargé du dossier pour la somme de 20 000€, a restitué ses conclusions. Lors du précédent conseil, un temps de réflexion a été demandé, les services ont envoyé aux conseillers communautaire une analyse simplifiée des documents réalisée par ACTIPUBLIC.

Il estime que la communauté dispose d'ores et déjà des informations nécessaires à la décision et qu'il est impensable de faire réaliser une étude supplémentaire.

Si la redevance est appliquée à tout le territoire d'une manière unique, elle sera d'un montant moyen de 235€ pour tous. Le Cabinet en charge de l'étude a évalué les produits de la taxe entre 50 et 600€ sur le territoire. ACTIPUBLIC évoque la possibilité de plafonner ces montants par commune, ce qui permettrait de produire un produit de taxe compris entre 150 et 350€. Un travail de zonage, par commune est donc à réaliser par les services. Il rappelle que toutes les communes peuvent être représentées au sein les commissions et que ces dernières sont ouvertes à tous.

La trésorerie se charge de recouvrir la taxe. Les impayés de la redevance sont à recouvrir par les services ce qui représente un travail compliqué et considérable.

De plus, la taxe permet une logique sociale : un logement à faible valeur locative engendrera un produit de taxe inférieur à un logement à forte valeur ; ainsi une personne seule dans un logement de 40m² paiera moins qu'une famille de 4 personnes dans un logement de 300m².

Enfin, il propose alors une nouvelle fois, d'enlever le terme « par principe », de prendre une décision et de travailler sur ce dossier.

M. ROUSTAN estime que la communauté doit travailler autrement : les critères qui servent de base de calculs pour la taxe ou la redevance ne sont pas connus. Il ajoute que c'est la première fois qu'il entend parler de l'aspect social de la taxe.

Madame BERAUD demande à M. GUILLEMAT comment il peut savoir que les administrés à faibles revenus paieront moins ?

Ce dernier lui répond que c'est le principe de la valeur locative.

Le Président constate que les mêmes objections et mêmes réponses sont entendues depuis des mois. La commission a fait le travail et préconise une harmonisation à la taxe ; au conseil maintenant de prendre une décision.

M. GUILLEMAT interpelle M. ROUSTAN et lui demande s'il est déjà venu participer à une commission environnement. De plus, il est évident que la taxe revêt un aspect social.

M. ROUSTAN qualifie cet argument d'absurde et rétorque à M. GUILLEMAT qu'il ne l'a pas attendu pour parler de la taxe.

M. BICHON trouve gênant que ACTIPUBLIC se base sur l'étude ANDARTA et rappelle qu'un zonage est également possible avec la redevance.

M. PERTEK estime pour sa part que le Cabinet ANDARTA a eu le tort de vouloir rendre une copie trop complète. Il interpelle ensuite M. ROUSTAN : « vous faites l'ignorant mais vous savez comment cela fonctionne ». Le choix de la Taxe répond à des raisons pratiques, de complexité et de calendrier. En effet la REOM est impossible à appliquer dans les communes à la taxe : réalisation de fichiers, traitement des impayés... Si un accord n'est pas trouvé, la Préfecture tranchera.

M. ORTIZ pour sa part est contre la taxe. La communauté devra dans ce cas s'acquitter d'un montant de 240 000€ à l'Etat. Il ne pense pas que les impayés atteignent ce montant. De plus, comment une estimation de la redevance à 235€ a pu être calculée si les villes n'ont pas de fichiers ?

Mme BERAUD ajoute qu'il n'est pas coutume de demander un vote avant une décision. Elle invite tout d'abord à travailler, puis voter.

Le Président rappelle que les conseillers ont les éléments en leur possession et les invite à passer au vote.

Mme BERAUD demande un vote nominatif.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Vu l'article 1520 du Code général des Impôts, CHOISIR, par principe, la mise en œuvre de la TEOM au 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Voix pour : 23		Voix Contres : 11		Abstentions : 8	
ADRIEN P.	FOURNOL A.	BERAUD J.	BICHON G.		
ARRIGONI J.N.	GIGONDAN J.	BOISSOUT M.	DURIEUX B.		
AYME V.	GUILLEMAT S.	CHAM BONNET L.	GROS M.H.		
BARBER D.	KIENTZI S.	DOUTRES B.	GROSSET J.M.		
BARTHELEMY C.	MARTINEZ P.	LASCOMBES C.	HILAIRE C.		
BIZARD J.P.	PERTEK J.	MARTIN J.L.	RIXTE A.		
BLANC J.L.	RICOU M.	MILESI A.	SOUPRE M.H. (GUY P.)		
CHEVALIER L.	ROUSSIN J.M.	ORTIZ J.	VERJAT M.J.		
DANIEL T.	SZABO J.	REGNIER B.			
DOUX R.	TESTUD ROBERT C.	ROBERT C.			
FAGARD J.	VIGNE F.	ROUSTAN M.			
FERRIGNO R.					

POINT 14 – Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 - Rapporteur : Jacques PERTEK

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- *la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.*
- *la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.*

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2017, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2018.

Pour le territoire dont les communes sont assujetties à la REOM, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP). Le groupe de travail « REOM », composé des élus des communes concernées par ce système de financement, s'est réuni le 5 décembre 2016.

A l'issue de la réunion, une proposition de tarif a été retenue par une grande majorité des élus présents :

- un tarif unique d'un montant de 182 €

Ce tarif unique a été retenu au titre de la solidarité entre les communes afin de financer le coût du service déchets dans sa globalité. Il est rappelé que le tarif de la REOM de base 2016 a été fixé à 180 €.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la REOM de base 2017 à 182 euros pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER, les tarifs de la REOM de base 2017 comme suit :

COMMUNES	TARIFS REOM DE BASE 2017
Chamaret	182 €
Chantemerle lès Grignan	182 €
Colonzelle	182 €
Le Pègue	182 €
Montbrison sur Lez	182 €
Montjoyer	182 €
Montségur sur Lauzon	182 €
Réauville	182 €
Roussas	182 €
Rousset les Vignes	182 €
St Pantaléon les Vignes	182 €
Salles sous Bois	182 €
Taulignan	182 €
Valaurie	182 €

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 39

Voix Contres : 1

Abstentions : 2

POINT 15 - Réhabilitation du délaissé « Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises – Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse auprès du Conseil Régional PACA – Validation. -

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Il est rappelé qu'aujourd'hui, suite à la cessation d'activités de l'entreprise Tiro Clas, quatre entreprises sont intéressées pour louer un espace au sein des 18 000 m² disponibles du bâtiment : 3 sur le niveau R+1 sur 4 640, 3 334 et 600 m² et une sur 300 m² au rez-de-chaussée, pour une installation dès le début du mois de mars 2017.

Il est précisé que les négociations du 1^{er} semestre 2016 ont fixés les termes suivants du bail commercial : un loyer de 1€/m²/mois mais une réalisation des travaux d'aménagements et distribution des réseaux et fluides à l'intérieur des espaces loués par chacun des locataires. Pour cela, la CCEPPG réalisera des travaux d'aménagement et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extension et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

Le Conseil Communautaire est invité à valider une demande de subventions de 200 000 euros (35%) pour un coût HT de travaux de 570 000 euros dans le cadre du CRET Haut Vaucluse.

M. DOUTRES estime que la demande est mal formulée et qu'elle devrait porter sur une délibération sur le montant des travaux.

M. ROUSSIN précise à Madame VERJAT que le montant communiqué est une fourchette haute, montant de référence qui permet de rédiger un dossier de demande de subvention. A ce jour, le montant connu est de 109 000€, les services sont en attente de 3 devis.

La commission a été consultée et est favorable à une demande de subvention.

Il précise ensuite à M. CHAMBONNET que des conventions seront bientôt signés avec un bail 3 – 6 – 9.

La 1^{ère} entreprise à s'installer devrait emménager courant premier trimestre 2017.

M. GROSSET demande des détails supplémentaires : tarif au m², durée...

M. ROUSSIN ajoute que le tarif industriel pris comme base sur la durée du bail représenterait 9 000€ par mois. L'objectif est que l'intégralité du bâtiment soit occupée. De plus, scinder la surface totale en plusieurs espaces apporte une sécurité sur les loyers.

M. ROUSTAN s'estime surpris du manque de rigueur dans la gestion de la collectivité. Un avant-projet est indispensable car permet de solliciter des subventions. Pour lui ce projet est inexistant.

M. ROUSSIN rappelle qu'il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la communauté à solliciter une subvention. Le dossier est en cours et se poursuit. Le Conseil Communautaire sera de nouveau invité à délibérer ultérieurement sur le dossier.

Mme BERAUD demande s'il est possible d'approuver la réalisation de travaux sous réserve de bénéficier de subventions ?

M. CHAMBONNET s'interroge si un organisme comme EPORA côté Drômois existe en Vaucluse. Cet organisme aide à l'élaboration de projets.

M. DOUTRES estime, pour sa part, que le tarif de 1€ au m² est trop faible.

M. GROS rappelle que le tarif négocié au m² l'année précédente l'avait été pour une surface plus importante. Certes, la priorité est de favoriser l'économie mais le tarif négocié était pour une surface de 18 000m² et non 4 000. Si la surface est plus modeste, le tarif au m² doit être revu à la hausse.

En ce sens, M. CHAMBONNET demande si le tarif peut être indexé.

M. ROUSSIN rappelle que la communauté n'est pas seule sur le marché. Il préfère attirer les entreprises avec des tarifs intéressants. L'attractivité territoriale est le cheval de bataille des Régions et Départements.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagements et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extensions et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

SOLLICITER la participation financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse la plus élevée possible, soit 200 000 euros (35% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 40

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

Mme FOURNOL quitte l'assemblée et donne son pouvoir à M. ADRIEN.

POINT 16 - Réhabilitation du délaissé « Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises – Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – F.N.A.D.T., Programmation 2017 – Validation. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Il est rappelé qu'aujourd'hui, suite à la cessation d'activités de l'entreprise Tiro Clas, quatre entreprises sont intéressées pour louer un espace au sein des 18 000 m² disponibles du bâtiment : 3 sur le niveau R+1 sur 4 640, 3 334 et 600 m² et une sur 300 m² au rez-de-chaussée, pour une installation dès le début du mois de mars 2017. Il est précisé que les négociations du 1^{er} semestre 2016 ont fixés les termes suivants du bail commercial : un loyer de 1€/m²/mois mais une réalisation des travaux d'aménagements et distribution des réseaux et fluides à l'intérieur des espaces loués par chacun des locataires.

Pour cela, la CCEPPG réalisera des travaux d'aménagement et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extension et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

Le conseil Communautaire est invité à valider une demande de subventions de 256 500 euros (45%) pour un coût HT de travaux de 570 000 euros.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagements et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extensions et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

SOLLICITER la participation financière de l'Etat dans le cadre du **Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – F.N.A.D.T., Programmation 2017**, la plus élevée possible, soit 256 500 euros (45% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 40

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

POINT 17 – Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme – Validation du règlement et de la signature de la convention. - Rapporteur : Jean-Marie Roussin.

Il est rappelé que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Dans ce sens, la C.C.E.P.P.G. a la possibilité de signer une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme et le règlement d'attribution des aides qui lui est associé.

Il est précisé que ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. **Il sera mis en œuvre via une convention de délégation entre la Communauté de Communes et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, elle, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.**

M. ROUSSIN informe ses collègues que toutes les communes Drômoises sont éligibles à ce dispositif.

M. CHAMBONNET souhaite formuler une question relative à la zone de revitalisation rurale : les entreprises de la zone du Clavon, n'ont pas bénéficié de dégrèvement cette année, certainement étant dû au fait du transfert des zones d'activités vers la communauté.

Le Président prend note et consultera les services qui reviendront avec les éléments vers M. CHAMBONNET.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la signature de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme et le règlement d'attribution des aides qui lui est associé.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 18 - Contrats de ruralité 2017-2020 – Candidature. - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

La CCEPPG a la possibilité d'élaborer un Contrat de Ruralité. Il s'agit d'un outil de coordination et de structuration des politiques publiques. Il est signé entre le Préfet et la Communauté de Communes.

Ce contrat s'articule dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets :

- accès aux services et aux soins (maisons de santé, maisons de services au public...)
- revitalisation des bourgs centres (maintien du commerce de proximité, patrimoine...)
- attractivité du territoire (soutien à l'investissement, à l'ingénierie, couverture numérique, téléphonie mobile, tourisme, économie, patrimoine...)
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale (projets culturels...)

Il est précisé que les enveloppes financières mobilisables sont issues du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Les taux d'intervention ne sont pas fixés.

Le Conseil Communautaire est invité à valider la candidature de la CCEPPG au Contrat de Ruralité.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la candidature de la CCEPPG au Contrat de Ruralité 2017-2020.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 19 – Office de Tourisme Communautaire – Collège n°3 des administrateurs représentant la Communauté de Communes - Désignation de cinq élus communautaires. - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Suite aux assemblées générales extraordinaires des deux offices de tourisme Valréas-Enclave des Papes et Pays de Grignan, qui se sont tenues le 1^{er} décembre dernier, il convient aujourd'hui de désigner au sein du Conseil Communautaire les cinq représentants de la CCEPPG qui siégeront au collège n°3 du Conseil d'Administration du nouvel OTC.

Il est rappelé dans les statuts du nouvel Office de Tourisme Communautaire que les représentants de la Communauté de Communes sont désignés par le Conseil de la Communauté des Communes pour la durée de leur mandat électif. En tant que représentant de la collectivité, ils sont donc considérés comme démissionnaires de leur mandat au conseil d'administration de l'office de tourisme dès lors qu'ils ne représentent plus l'instance qui les a désignés. Ces administrateurs ne peuvent appartenir aux professions, activités, partenaires ou organismes concernées par les trois autres collèges.

Pour information, le premier Conseil d'Administration du nouvel Office de Tourisme Communautaire se tiendra mardi 20 décembre 2016, à 18h, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal.

SONT CANDIDATS :

- Luc CHAMBONNET

- Bruno DURIEUX

- Jean-Louis MARTIN

- Jacques PERTEK

- Jean-Marie ROUSSIN

Mme SOUPRE se porte candidate.

Mme FERRIGNO s'étonne de ne pas voir son nom. Elle a pourtant candidaté. Vérification faite, Mme FERRIGNO s'est portée candidate par mail mais sur une adresse non valable.

Mrs ROUSSIN et PERTEK retirent leurs candidatures au profit de Mmes SOUPRE et FERRIGNO.

M. ROUSSIN ayant une obligation quitte l'assemblée et donne pouvoir à Corinne TESTUD ROBERT.

M. ROUSTAN demande si les bulletins rayés sont considérés comme « valables ».

Le Président lui indique que cela n'est pas nécessaire puisque les candidatures de Mrs ROUSSIN et PERTEK ont été remplacées par Mmes SOUPRE et FERRIGNO.

M. CHAMBONNET déclare que cette manœuvre est « bien jouée ». Il estime que Mrs ROUSSIN et PERTEK se sont retirés pour laisser un boulevard à M. DURIEUX.

M. le Président est déçu de cette accusation : il déclare qu'aucune manœuvre n'a été organisée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER cinq élus communautaires qui siègeront au collège n°3 du Conseil d'Administration du nouvel OTC Pays de Grignan – Enclave des Papes.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 39

Voix Contres : 0

Abstentions : 3

M. MARTIN souligne qu'il avait été pourtant demandé aux conseillers le souhaitant de se positionner avant la réunion et non le soir du conseil.

POINT 20 – Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur

Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances le 13 décembre dernier.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

DECIDER d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2016.

DONNER le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2016

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements					
125	1134	PICHON	Matériel de motricité crèche	210.59 €	2188
109	995	LECLERC	Appareil photo RAM	89.00 €	2183
109	1004	Solstice scop	Borne wifi Cité du Végétal	360.00 €	2183
146	1291	ECL PUERICULTURE	Barrière de sécurité crèche	113.00 €	2184
146	1295	BERROUS	Matériel de motricité crèche	253.60 €	2188
146	1290	BERROUS	Matériel de motricité crèche	215.40 €	2188
		BESSIERE	Cloisonnettes sécurisation WC crèche	468.17 €	2184
85	824	Enseigne 84	Panneau signalétique Cité du Végétal	136.80 €	2152
		Lacoste	Vitrines déchèterie Valréas/grignan	343.20 €	2184
TOTAL				2 189.76 €	
Compte 6068 - Autres matières et fournitures					
147	1326	PRINT COMMUNICATION	Panneau signalétique Cité du Végétal	186.00 €	2152

TOTAL				186.00 €	
Compte 615221 - Entretien et réparations Bâtiments Publics					
		AMIR Léo	Installation sanitaire : Lavabo/robinet	418.00 €	2135
		Chanabas	Sécurisation Eclairage extérieur - Cellule radar	706.60 €	2135
TOTAL				1 124.60 €	
Compte 615228 - Entretien et réparations autres Bâtiments					
125	1142	Reboul Cotte	Pompe de relevage Site industriel	1 384.30 €	2135
103	967	ASGTS	Aménagement complémentaire plomberie Cité du Végétal	996.00 €	2135
146	1304	GUIGUES et Fils	Aménagement portail déchèterie Grignan	948.00 €	2135
TOTAL				3 328.30 €	
TOTAL GENERAL				6 828.66 €	
2183	Matériel de bureau et informatique			449.00 €	
2184	Mobilier			924.37 €	
2188	Autres immobilisations corporelles			679.59 €	
2135	Installations générales, agencements, aménag. des constructions			4 452.90 €	
2152	Installations de voirie			322.80 €	

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 21– Admission en non-valeur - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. La commission des finances a étudié les propositions ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 237-00

Liste n° 2551240815

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2011	T-700900000113	70688-832	Accès déchèterie artisans	0.97	Certificat d'irrecouvrabilité
2011	T-700900000245	70688-832	Accès déchèterie artisans	72.07	Certificat d'irrecouvrabilité
2013	T-700900000182	70688-832	Accès déchèterie artisans	36.48	Certificat d'irrecouvrabilité
2013	T-700900000105	70688-832	Accès déchèterie artisans	70.71	Certificat d'irrecouvrabilité
2014	T-200	70688-832	Accès déchèterie artisans	186.48	Clôture insuffisance actif
2014	T-738	70688-832	Accès déchèterie artisans	8.16	Clôture insuffisance actif
2014	T-232	70688-832	Accès déchèterie artisans	13.94	Certificat d'irrecouvrabilité
2015	T-1061	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	Certificat d'irrecouvrabilité
2015	T-312	70688-812	Accès déchèterie artisans	180.00	Certificat d'irrecouvrabilité

SOUS TOTAL

583.81

Liste n° 1560510515

2012	T-700900000524	70688-832	Accès déchèterie artisans	14.28	RAR Inférieur au seuil de poursuite
------	----------------	-----------	---------------------------	-------	-------------------------------------

2012	T-70090000190	70688-832	Accès déchèterie artisans	35.70	Poursuites sans effet- L1
2012	T-70090000121	70688-832	Accès déchèterie artisans	828.12	Certificat d'irrecouvrabilité-L1
2013	T-700900000363	7351-814	TCFE	1.65	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2013	T-700900000317	70688-832	Accès déchèterie artisans	0.80	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2013	T-700900000107	70688-832	Accès déchèterie artisans	12.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2014	T-554	7351-01	TCFE	1.39	RAR Inférieur au seuil de poursuite

SOUS TOTAL 893.94

Liste n° 2513880215

2014	T-701600000065	1318	Subvention	0.17	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-1142	752-90	Loyer	0.17	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-1167	752-90	Loyer	0.17	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-669	752-90	Loyer	0.17	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-805	752-90	Loyer	0.17	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-71	7362-95	Taxe de séjour	0.60	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-110	7362-95	Taxe de séjour	0.80	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2015	T-2084330615	--	--	0.10	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2013	T-701300000060	2762	Récupération TVA	0.01	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2014	T-701700000009	2762	Récupération TVA	0.03	RAR Inférieur au seuil de poursuite

SOUS TOTAL 2.39

TOTAL DEMANDE ANV BUDGET GENERAL	1 480.14
-----------------------------------------	-----------------

BUDGET ANNEXE - ANC - 237-03

Liste n° 2513880715

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2013	T-72927030015	588--	Redevance Contrôle	25.00	Poursuites infructueuses
2015	T-347	7062	Redevance Contrôle	15.06	Poursuites infructueuses

SOUS TOTAL 40.06

Liste n° 2552260215

2013	T-72927070015	588	Redevance Contrôle	25.00	Poursuites sans effet
2014	T-171	7062	Redevance Contrôle	25.00	Poursuites sans effet

SOUS TOTAL 50.00

Liste n° 1579980515

2012	T-72926930015	588-	Redevance Contrôle	25.00	DCD-Poursuite sans effet
------	---------------	------	--------------------	-------	--------------------------

SOUS TOTAL 25.00

TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE ANC	115.06
--------------------------------------------	---------------

BUDGET ANNEXE - REOM- 237-04

Liste n° 2513880815

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2009	T-72676840015	7012	Redevance Enlèvement OM	111.90	DCD-Poursuite sans effet
2010	T-72682550015	7012	Redevance Enlèvement OM	111.50	DCD-Poursuite sans effet
2012	T-72682720015	7012	Redevance Enlèvement OM	100.00	Poursuites infructueuses
2013	T-72683450015	701	Redevance Enlèvement OM	100.00	Poursuites infructueuses
2013	T-72678350015	701	Redevance Enlèvement OM	102.00	Poursuites infructueuses

SOUS TOTAL				525.40	
2014	T-33	706	Redevance Enlèvement OM	30.00	Poursuites sans effet- LJ-Clôturé
2015	T-50	706	Redevance Enlèvement OM	60.00	Poursuites sans effet-Radiation
2015	T-66	706	Redevance Enlèvement OM	150.00	Poursuites sans effet-Radiation
2015	T-299	706	Redevance Enlèvement OM	64.00	Poursuites sans effet- LJ-Clôturé
2016	T-3467	706	Redevance Enlèvement OM	70.00	Poursuites sans effet- LJ-Clôturé
SOUS TOTAL				374.00	
2013	T-72677930015	701	Redevance Enlèvement OM	41.14	Poursuites sans effet- LJ-Clôturé
SOUS TOTAL				41.14	
Liste n°	2513880915				
2012	T-701000000054	7088	Accès déchèterie	15.00	Poursuites sans effet
2014	T-28	7088	Accès déchèterie	15.00	Poursuites infructueuses
2015	T-19	706	Redevance Enlèvement OM	11.15	Poursuites infructueuses
SOUS TOTAL				41.15	
TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE ANC				981.69	

M. GIGONDAN précise à M. BOISSOUT que des créances de 2014 non mise en non-valeur à l'époque apparaissent en raison de la fin des poursuites.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDER d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour :

- le budget général aux listes n° 2551240815 pour 583,81 €, n° 1560510515 pour 893,94 €, n°2513880215 pour 2,39 €,
- Le budget annexe ANC aux listes n° 2513880715 pour 40,06 €, n° 2552260215 pour 50,00 €, n°1579980515 pour 25,00 €,
- Le budget annexe REOM aux listes n° 2513880815 pour 940,54 €, n° 2513880915 pour 41,15 €.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets respectifs au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 42	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

POINT 22 – Dotation aux provisions - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

En application du principe comptable de prudence (articles L2321-2 & R2321-2 du CGCT), il convient de constituer une provision notamment dès l'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'un débiteur de la collectivité.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise entraînerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière qui sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la

reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement. En l'attente de la fin de la procédure de recouvrement du ressort de la Trésorerie de Valréas et en application du principe de prudence, l'inscription du solde des créances émises auprès de l'entreprise TIRO CLAS SYSTEM paraît opportune. Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance. Le conseil communautaire, après avis de la Commission des Finances sera amené à se prononcer sur l'inscription au compte 6815 d'un montant de 85.736,70 €.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement du solde de la créance de la société TIRO CLAS SYSTEM, à hauteur de 85.736,70 €.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 23 – Budget Général - Décision modificative n°1 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La décision modificative n° 1 porte sur des changements d'imputation budgétaire et réajustements, tant en investissement qu'en fonctionnement et se concrétise par des mouvements de crédits entre comptes.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la DM 1 du Budget général après validation de la Commission des Finances réunie le 13 décembre.

Le projet de décision modificative est annexé à la présente.

M. CHAMBONNET a une remarque : le tableau relatif aux décisions modificatives était-il joint au courrier de convocation ? Pour sa part il le découvre ce soir.

M. GIGONDIN lui répond qu'en effet, il a été présenté en commission des finances mardi, soit 2 jours auparavant.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget général 2016 portant sur des mouvements de crédits entre comptes.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 24 – Budget Annexe Gestion Déchets REOM – Décision modificative n°1 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La décision modificative n° 1 porte sur des changements d'imputation budgétaire et réajustements en section de fonctionnement et se concrétise par des mouvements de crédits entre comptes.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la DM 1 du Budget annexe de Gestion des Déchets REOM après validation de la Commission des Finances réunie le 13 décembre.

Le projet de décision modificative est annexé à la présente.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe de gestion des déchets REOM 2016.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 25 – Budget Annexe SPANC – Décision modificative n°1 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La décision modificative n° 1 porte sur des réajustements et diminution de crédits sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la DM 1 du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif après validation de la Commission des Finances réunie le 13 décembre.

Le projet de décision modificative est annexé à la présente.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif 2016.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

POINT 26 – Approbation du plan de financement 2017 de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles

Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles du 18 novembre dernier, a été présenté le bilan prévisionnel de l'année 2016.

A également été arrêté le plan de financement prévisionnel pour l'année 2017, qu'il appartient désormais au Conseil Communautaire de valider.

		Travaux végétation		Poste	TOTAL
		Insertion	Autres		
Agence eau	travaux : 30% HT sur insertion poste : forfait	14 040 €	0 €	5 944 €	19 984 €
CD26	travaux : 25% TTC hors insertion poste : forfait	0 €	2 139 €	2 625 €	4 764 €
TOTAL subventions		14 040 €	2 139 €	8 569 €	24 748 €
autofinancement		32 760 €	6 417 €	6 290 €	45 467 €
TOTAL (TTC)		46 800 €	8 556 €	14 859 €	70 215 €

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes est la suivante :

CLANSAYES	1 857 €
CCEPPG - MONTSEGUR/LAUZON	1 987 €
LA GARDE ADHEMAR	1 498 €
St PAUL 3 CHATEAUX	34 112 €
SAINT RESTITUT	5 850 €
SUZE LA ROUSSE	163 €

M. CHAMBONNET demande si M. GUILLEMAT doit prendre part au vote.

Ce dernier propose de s'abstenir. Le Président estime qu'une abstention n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour 2017

AUTORISER la commune de St Paul Trois Châteaux à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs sus mentionnés ;

APPROUVER le montant de la participation prévisionnelle de la CCEPPG arrêtée à un montant de 1.987 euros.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 27 – Information - Compétence Electrification Rurale – Eclairage Public - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence Electrification Rurale – Eclairage Public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan. A la suite d'un entretien entre M. Le Préfet et le Président de la CCEPPG, il a été convenu qu'une réunion sur le devenir de cette compétence serait organisée dans les plus brefs délais en présence des deux syndicats : SDED et SEV.

Il est précisé à M. BOISSOUT que la réunion sera organisée en tout début d'année.

POINT 28 - Information sur la demande de subvention présentée par la Commune de Taulignan

Rapporteur : Patrick ADRIEN

La commune de Taulignan accueille en qualité de ville départ, le Raid VTT des Chemins du Soleil, les 25 et 26 mai 2017. Au vue de l'importance de cette manifestation et de son impact économique, M. le Maire a sollicité par courrier le Président de la CCEPPG, le 06 septembre 2016, pour une subvention. La commune de Taulignan a décidé par délibération de verser une subvention exceptionnelle de 4 000€ pour équilibrer le budget prévisionnel s'élevant à 275 000€.

M. MARTIN demande à la CCEPPG de bien vouloir accompagner financièrement la Commune de TAULIGNAN, afin de réduire la part communale engagée.

Le 04 novembre 2016, M. le Maire adresse un nouveau courrier au Président de la CCEPPG lui demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Il l'interpelle également à l'occasion du Conseil Communautaire du 21 novembre 2017.

Par courrier du 17 novembre, le Président informe M. le Maire de Taulignan que ce point a été évoqué à l'ordre du jour de la commission tourisme du 16 septembre. Ce sujet a amené divers débats notamment sur le cadre d'intervention de la communauté face à des sollicitations portant sur un évènement sportif, compétence non communautaire.

Ce point sera donc à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission Tourisme pour avis, afin qu'il soit soumis au vote du Conseil communautaire début 2017.

Pour mémoire, la Communauté de Communes est régie par les principes de spécialité et d'exclusivité :

*- En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). **En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.***

*- En application du principe d'exclusivité, les EPCI sont par ailleurs **les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.***

Le Président déclare qu'il est énormément sollicité par les diverses associations. Il a d'ailleurs refusé des subventions sans consulter le conseil communautaire. Ce point doit être étudié en gardant à l'esprit qu'aucun précédent ne doit être créé et que la Communauté ne doit intervenir que dans le champ de ses compétences.

POINT SUPPLEMENTAIRE - Demande de dérogation au repos dominical 2017– Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes. - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre. En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

*Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, a, **par courriel en date du 12 décembre dernier**, sollicité l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.*

Comme en 2016, la demande de dérogation serait déposée pour toute l'année et concernerait 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à octobre : 10h à 19h
- de novembre à mars : 10h à 18h

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs.
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche, voire plus de 25% de novembre à mars.
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Valaurie.

Le Président donne la parole à M. CHAMBONNET pour qu'il puisse en tant que Maire de la commune de Valaurie s'exprimer sur ce point : il déclare que le conseil municipal de Valaurie s'est toujours positionné favorablement sur ce point.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

M. CHAMBONNET remercie le conseil communautaire pour leur décision.

M. SZABO souhaite savoir si la communauté a eu des retours suite au courrier adressé à la SNCF au sujet de la suppression de lignes TGV en gare de Montélimar.

Le courrier n'a malheureusement pas fait évoluer favorablement le projet de la SNCF qui a supprimé un TGV au départ de Montélimar et un au départ de Paris.

Enfin, M. le Président informe les conseillers qu'ils trouveront dans leur chemise une invitation à l'inauguration de la Cité du Végétal, fixée le 31 janvier 2017.

Le Président lève la séance à 20 heures 40.